

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 14 MARS 2022 À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Josianne Girard Bruno Desrochers Jean Kristov Carpentier Kimberly St-Denis Stéphanie Labelle
Est absent, Monsieur le conseiller,	Raynald Michaud

◆◆◆

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Sont également présents:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier
Mme Karine Lussier, adjointe au développement durable et au greffe

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-84

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant, en ajoutant, en **AFFAIRES NOUVELLES**, les points **45.1 MODIFICATIONS À LA RÉSOLUTION 22-68 - AJOUTS À LA LISTE DES MAUVAISES CRÉANCES ÉLIGIBLES À LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES ET 45.2 AUDITS DE CONFORMITÉ – RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ - TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **LES ÉLUS (ES) MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN**
4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 14 FÉVRIER 2022 À 19 H AJOURNÉE AU 21 FÉVRIER 2022 À 19 H**
5. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 22 FÉVRIER 2022**
6. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
- 6.1 **3117, RUE BEACH – LOT NUMÉRO 5 354 159 – ZONE R1-16 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 - BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT**
7. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
- 7.1 **3851, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 5 301 494 – ZONE 10 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATIONS**
- 7.2 **9390-5149 QUÉBEC INC – (3821), RUE CARUSO – LOT NUMÉRO 5 300 523 – ZONE 1 AU PIIA (DOMAINE DE L'HARMONIE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1004 – CONSTRUCTION NEUVE**
- 7.3 **4063, RUE DES CASCADES – LOT NUMÉRO 5 528 915 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 – GARAGE EXISTANT**
- 7.4 **4063, RUE DES CASCADES – LOT NUMÉRO 5 528 915 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 – ABRIS À BOIS EXISTANT**
- 7.5 **4063, RUE DES CASCADES – LOT NUMÉRO 5528915 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 – ABRIS À BACS DE COLLECTE EXISTANT**

AVIS DE MOTION

8. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2013-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2013 ET SES AMENDEMENTS FIXANT LES JOURS ET HEURES DE LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON ET LEUR DÉROULEMENT AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LE DÉROULEMENT DES SÉANCES**
9. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 73-2012-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 73-2012 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE SE CONFORMER AUX DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI 49**

PROJETS DE RÈGLEMENTS

10. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2013-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2013 ET SES AMENDEMENTS FIXANT LES JOURS ET HEURES DE LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON ET LEUR DÉROULEMENT AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LE DÉROULEMENT DES SÉANCES**
11. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 73-2012-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 73-2012 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE SE CONFORMER AUX DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI 49**

RÈGLEMENTS

12. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 70-2022 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**
13. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

14. **OCTROI DE CONTRAT – VIDANGE ET DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS - 2022**
15. **OCTROI DE CONTRAT – NETTOYAGE ET TAMISAGE DU SABLE – PLAGE MUNICIPALE – SAISONS 2022 À 2024**
16. **OCTROI DE CONTRAT – ÉTUDE SUR L'ÉROSION DES BERGES (CARNET DE SANTÉ) - LAC PONTBRIAND**
17. **OCTROI DE CONTRAT – RÉALISATION D'UNE CARTE BATHYMÉTRIQUE - LAC PONTBRIAND**
18. **OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE LOGICIEL POUR INVENTAIRE– PG SOLUTIONS INC.**
19. **CONTRAT ACCESSOIRE ET DIRECTIVES DE CHANGEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME – REFONTE DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – AGENCE DE PLANIFICATION URBAINE ET RÉGIONALE (APUR) INC.**
20. **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE POUR LA CAMP DE JOUR MUNICIPAL – SAISON ESTIVALE 2022 ET ANNÉE 2023 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2024 - CAMP MARISTE**
21. **AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE POUR OPÉRATION ET GESTION DE LA SURVEILLANCE DE LA PLAGE MUNICIPALE**
22. **OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME – PRO-ES INFO-CONSEIL INC.**

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

23. **DÉPÔT - RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL – FORMATION OBLIGATOIRE EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**
24. **RAPPORT ANNUEL DES ACTIONS – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE 2021**
25. **DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2 – DÉVELOPPEMENT D'UN SENTIER DE TRANSPORTS ACTIF AUX ABORDS DU LAC RAWDON**
26. **ACTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE – 23 JUIN 2022**
27. **2E ÉDITION CYCLOFEST 2^E ÉDITION – 11 JUIN 2022**
28. **NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
29. **EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE EN BUREAUTIQUE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DIVISION VOIRIE – POSTE AUXILIAIRE À TEMPS PARTIEL**
30. **EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE EN BUREAUTIQUE – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – POSTE REMPLAÇANT À TEMPS COMPLET**
31. **EMBAUCHE DE BRIGADIERS SCOLAIRES – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – POSTES AUXILIAIRES À TEMPS PARTIEL**
32. **DÉMONSTRER SON ENGAGEMENT AU PROJET - VOISINS SOLIDAIRES**
33. **JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**
34. **SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS 2022**
35. **PROCLAMATION – ANNÉE DU JARDIN 2022**
36. **EXPOSITIONS DE VOITURES ANTIQUES - PLAGE MUNICIPALE - 24 SEPTEMBRE 2022**
37. **APPUI AU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE**
38. **OUVERTURE DE LA RUE L.-GONCZAROW ET DU CHEMIN DU LAC-AUX-SOURCES – LOTS NOS 5 301 768, 5 829 017, 6 286 499 ET 6 286 500**
39. **INSTALLATION D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION « ARRÊT » - CHEMIN DU LAC-AUX-SOURCES À L'INTERSECTION DU CHEMIN ST-ALPHONSE (ROUTE 337)**
40. **INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION « ARRÊT » – LAKESHORE DRIVE À L'INTERSECTION DE LA RUE DES CARDINAUX**

41. **INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION « ARRÊT » – CHEMIN VINCENT-MASSEY, À L'INTERSECTION DE LA RUE MARIE-PIER**
42. **MODIFICATION – RÉOLUTIONS N° 21-365 ET 21-366 – CORRECTION DES NUMÉROS DE CERTIFICATS DE CRÉDIT**

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

43. **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**
 - 43.1 **LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS**
 - 43.2 **LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS**
 - 43.3 **LISTE DES ENGAGEMENTS**
 - 43.4 **LISTE DES ENTENTES**
 - 43.5 **LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES**
 - 43.6 **JOURNAL DES SALAIRES NETS**
44. **CORRESPONDANCE**
45. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 45.1 **MODIFICATIONS À LA RÉOLUTION 22-68 - AJOUTS À LA LISTE DES MAUVAISES CRÉANCES ÉLIGIBLES À LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**
 - 45.2 **AUDITS DE CONFORMITÉ – RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ - TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**
46. **PAROLE AUX CONSEILLERS**
47. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
48. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

3. LES ÉLUS (ES) MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

CONSIDÉRANT QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

CONSIDÉRANT QUE les élus(es) municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des élus(es) municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des élus(es) municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

CONSIDÉRANT QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne.

22-85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité de Rawdon condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Que la Municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie.

Que la Municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse.

Que la Municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien.

Que la Municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour évaluer la possibilité d'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire.

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François

Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 14 FÉVRIER 2022 À 19 H AJOURNÉE AU 21 FÉVRIER 2022 À 19 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022 à 19 h, ajournée au 21 février 2022 à 19 h a été remis aux membres du conseil.

22-86 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022 à 19 h, ajournée au 21 février 2022 à 19 h, tel que remis aux membres du conseil.

5. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 22 FÉVRIER 2022

22-87 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 22 février 2022 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

6. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

6.1 3117, RUE BEACH – LOT NUMÉRO 5 354 159 – ZONE R1-16 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 - BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 22 février 2022, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme la résidence existante. La résidence est localisée à un minimum de 6,86 mètres de la ligne arrière en lieu et place de la marge arrière minimale de 7,5 mètres exigée en vertu de l'article 6.2.1 c) du règlement de zonage n° 402;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage 402 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués avec un permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

22-88 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2022-00070, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

7. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 22 février 2022.

22-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

7.1 3851, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 5 301 494 – ZONE 10 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATIONS

7.2 9390-5149 QUÉBEC INC – (3821), RUE CARUSO – LOT NUMÉRO 5 300 523 – ZONE 1 AU PIIA (DOMAINE DE L'HARMONIE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1004 – CONSTRUCTION NEUVE

7.5 4063, RUE DES CASCADES – LOT NUMÉRO 5528915 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 – ABRI À BACS DE COLLECTE EXISTANT

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

De refuser les demandes de permis suivantes selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme le conseil les jugeant non-conformes aux objectifs réglementaires définis pour cette zone :

7.3 4063, RUE DES CASCADES – LOT NUMÉRO 5 528 915 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 – GARAGE EXISTANT

7.4 4063, RUE DES CASCADES – LOT NUMÉRO 5 528 915 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 – ABRI À BOIS EXISTANT

AVIS DE MOTION

8. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2013-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2013 ET SES AMENDEMENTS FIXANT LES JOURS ET HEURES DE LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON ET LEUR DÉROULEMENT AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LE DÉROULEMENT DES SÉANCES

22-90 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 17-2013-6 modifiant le Règlement numéro 17-2013 et ses amendements fixant les jours et heures de la tenue des séances du conseil municipal de la Municipalité de Rawdon et leur déroulement afin de modifier certaines dispositions concernant le déroulement des séances.

9. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 73-2012-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 73-2012 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE SE CONFORMER AUX DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI 49

22-91 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Josianne Girard que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 73-2012-4 modifiant le règlement numéro 73-2012 et ses amendements concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Rawdon afin de se conformer aux dispositions du projet de loi 49.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

10. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2013-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2013 ET SES AMENDEMENTS FIXANT LES JOURS ET HEURES DE LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON ET LEUR DÉROULEMENT AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LE DÉROULEMENT DES SÉANCES

CONSIDÉRANT le règlement numéro 17-2013 fixant les jours et heures de la tenue des séances du conseil municipal actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 49, maintenant connu comme la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (2021, chapitre 31) a été sanctionné le 5 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 17-2013 et ses amendements afin de se conformer à ces nouvelles dispositions réglementaires;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

22-92 EN CONSÉQUENCE, il est déposé et proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 17-2013-6 modifiant le Règlement numéro 17-2013 et ses amendements fixant les jours et heures de la tenue des séances du conseil municipal de la Municipalité de Rawdon et leur déroulement afin de modifier certaines dispositions concernant le déroulement des séances, tel que remis aux membres du conseil.

11. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 73-2012-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 73-2012 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE SE CONFORMER AUX DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI 49

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 49, maintenant connu comme la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (2021, chapitre 31) a été sanctionné le 5 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions dans cette loi, lesquelles entreront en vigueur le 5 mai 2022, entrent en conflit avec certains articles du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux existant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier en conséquence le règlement numéro 73-2012 et ses amendements concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Rawdon afin de se conformer à ces nouvelles dispositions;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

22-93 EN CONSÉQUENCE, il est déposé et proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 73-2012-4 modifiant le règlement numéro 73-2012 et ses amendements concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Rawdon afin de se conformer aux dispositions du projet de loi 49, tel que remis aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

12. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 70-2022 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit que toute municipalité doit, suivant toute élection générale et avant le 1^{er} mars suivant, adopter à l'intention des élus un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté par Madame la conseillère Josianne Girard, déposé et adopté à la séance du conseil tenue le 14 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées.

22-94 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 70-2022 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, tel que remis aux membres du conseil.

13. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

14. OCTROI DE CONTRAT – VIDANGE ET DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS - 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 27 janvier 2022 pour la vidange et la disposition des boues des étangs aérés;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions en date du 1^{er} mars 2022 provenant des entreprises Excent Environnement inc. et GFL Environmental inc.;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Excent Environnement inc., pour un montant de 362 233,34 \$, taxes incluses, les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)

ENTREPRISES	COÛT TOTAL (TAXES INCLUSES)
Excent Environnement inc.	362 233,34 \$
GFL Environmental inc.	511 433,29 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu et des travaux d'infrastructures en date du 7 mars 2022.

22-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour la vidange et la disposition des boues des étangs aérés pour l'année 2022, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Excent Environnement inc. pour un montant de 362 233,34 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu et des travaux d'infrastructures et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

D'autoriser l'affectation du solde de la réserve créé à cette fin par le règlement 80-2014 et son amendement concernant la création d'une réserve financière pour la vidange et pour la disposition des boues sceptiques au montant de 99 308,24 \$ pour une partie de la réalisation de ces travaux.

D'autoriser l'affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour l'autre partie de la réalisation de ces travaux, pour un montant de 231 460 \$ (taxes nettes).

D'autoriser la directrice du Service des finances à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 1931 a été émis pour autoriser cette dépense.

15. OCTROI DE CONTRAT – NETTOYAGE ET TAMISAGE DU SABLE – PLAGES MUNICIPALES – SAISONS 2022 À 2024

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise 9260-2556 Québec inc. (F.A.S. Groupe Leblanc) pour le nettoyage et le tamisage du sable à la plage municipale pour les saisons estivales 2022 à 2024 pour un montant annuel de 4 750,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Service des travaux publics, division parcs et espaces verts.

22-96 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour le nettoyage et le tamisage du sable à la plage municipale à l'entreprise 9260-2556 Québec inc. (F.A.S. Groupe Leblanc) pour les saisons estivales 2022 à 2024, pour un montant annuel de 4 750,00 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le chef de division de la voirie et des parcs et espaces verts et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis par la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 1932 est émis pour autoriser cette dépense.

16. OCTROI DE CONTRAT – ÉTUDE SUR L'ÉROSION DES BERGES (CARNET DE SANTÉ) - LAC PONTBRIAND

CONSIDÉRANT l'offre de services de Monsieur Pierre Bertrand, consultant, pour la réalisation d'une étude sur l'érosion des berges du lac Pontbriand, pour un montant de 14 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

22-97 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le mandat à Monsieur Pierre Bertrand, consultant, pour la réalisation d'une étude sur l'érosion des berges du lac Pontbriand, pour un montant de 14 000 \$, plus les taxes applicables;

D'autoriser l'affectation de la somme de 14 000 \$ de la réserve financière pour le plan environnemental (Règlement numéro 148-2021).

D'autoriser la directrice du Service des finances à effectuer les écritures comptables requises aux fins de la présente résolution.

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 1933 a été émis pour autoriser cette dépense.

17. OCTROI DE CONTRAT – RÉALISATION D'UNE CARTE BATHYMÉTRIQUE - LAC PONTBRIAND

CONSIDÉRANT l'offre de services de Monsieur Louis Parenteau, biologiste, pour la réalisation d'une carte bathymétrique du lac Pontbriand, permettant de décrire les caractéristiques topographiques du fond de ce lac, pour un montant de 3 500 \$;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

22-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le mandat à Monsieur Louis Parenteau, biologiste, pour la réalisation d'une carte bathymétrique du lac Pontbriand, pour un montant de 3 500 \$.

D'autoriser l'affectation de la somme de 3 500 \$ de la réserve financière pour le plan environnemental (Règlement numéro 148-2021).

D'autoriser la directrice du Service des finances à effectuer les écritures comptables requises aux fins de la présente résolution.

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 1935 a été émis pour autoriser cette dépense.

18. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE LOGICIEL POUR INVENTAIRE– PG SOLUTIONS INC.

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation quant à l'achat d'un logiciel pour inventaire, lequel a été recommandé par les vérificateurs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de PG Solutions inc. pour l'achat d'un logiciel pour inventaire au montant de 22 079,80 \$, taxes incluses, ainsi que les recommandations du Service des finances.

22-99 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour l'achat du logiciel d'inventaire à PG Solutions inc. pour un montant de 22 079,80 \$, taxes incluses, et que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

D'autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 1936 a été émis pour autoriser cette dépense.

19. CONTRAT ACCESSOIRE ET DIRECTIVES DE CHANGEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME – REFONTE DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – AGENCE DE PLANIFICATION URBAINE ET RÉGIONALE (APUR) INC.

CONSIDÉRANT le contrat pour services professionnels en urbanisme octroyé le 15 mars 2018 à la firme Agence de planification urbaine et régionale (Apur) inc. pour la refonte du plan et des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un contrat accordé à la suite d'une demande de soumission peut être modifié uniquement lorsque la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE la jurisprudence reconnaît le droit à un cocontractant de se faire payer les coûts additionnels qui lui seraient dus en raison d'une demande de prestation découlant d'imprévus et non inclus à l'appel d'offres pour laquelle le prix de sa soumission a été établi, mais laquelle est accessoire au contrat octroyé;

CONSIDÉRANT QU'il est estimé qu'une somme additionnelle pouvant aller jusqu'à 3 500 \$, plus les taxes applicables, est nécessaire afin de mener à terme le contrat octroyé à la firme Agence de planification urbaine et régionale (APUR) inc., notamment afin d'assurer la conformité des règlements au schéma d'aménagement de la MRC Matawinie;

CONSIDÉRANT les mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat contenu au *Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon*.

22-100 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer un contrat accessoire pour services professionnels en urbanisme à la firme Agence de planification urbaine et régionale (APUR) inc., pour un montant pouvant aller jusqu'à 3 500 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 361 est modifié en conséquence.

20. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE POUR LA CAMP DE JOUR MUNICIPAL – SAISON ESTIVALE 2022 ET ANNÉE 2023 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2024 - CAMP MARISTE

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec le Camp Mariste relatif au Camp de jour municipal est échuë;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite conclure une nouvelle entente avec le Camp Mariste pour son camp de jour municipal pour la saison estivale 2022 ainsi que pour l'année 2023 (incluant la semaine de relâche scolaire et la saison estivale) avec une option pour l'année 2024, le tout afin de continuer à offrir à sa clientèle des activités diversifiées en pleine nature;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

22-101 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la signature d'une entente avec le Camp Mariste pour la tenue du camp de jour municipal pour la saison estivale 2022 ainsi que pour l'année 2023 (incluant la semaine de relâche scolaire et la saison estivale) avec une option pour l'année 2024.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 1937 a été émis pour autoriser cette dépense.

21. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE POUR OPÉRATION ET GESTION DE LA SURVEILLANCE DE LA PLAGÉ MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite offrir à ses citoyens l'accès sécuritaire à sa plage ainsi qu'à l'aire de baignade;

CONSIDÉRANT que l'équipe Natation en forme est liée contractuellement à la Municipalité afin de procéder à la gestion des services aquatiques à la piscine de l'école secondaire des Chutes;

CONSIDÉRANT que l'équipe Natation en forme serait disposée à assurer l'opération et la gestion de la surveillance de la plage municipale pour la saison estivale 2022.

22-102 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la conclusion d'une entente pour l'opération et la gestion de la surveillance de la plage municipale avec Monsieur Éric Venne F.A.S. L'équipe Natation en forme, pour la saison estivale 2022.

D'autoriser le chef de division – Voirie et Parcs & Espaces verts et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'entente à intervenir, le cas échéant, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 1938 a été émis pour autoriser cette dépense.

22. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME – PRO-ES INFO-CONSEIL INC.

CONSIDÉRANT le dossier de la refonte réglementaire, le volume de dossier à traiter au Service du développement durable ainsi que la préoccupation du conseil municipal d'offrir un service de qualité à la population;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de recourir aux services d'une firme externe, sur demande, afin d'assurer le bon déroulement des activités de ce service;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par la firme PRO-ES Info-Conseil Inc.

22-103 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De retenir les services de la firme PRO-ES Info-Conseil Inc., sur demande, à titre de ressource externe à l'adjoint à la direction – Responsable du développement durable, planification et du développement du territoire, pour un montant pouvant aller jusqu'à concurrence de 21 000 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à conclure et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 1939 a été émis pour autoriser cette dépense

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

23. DÉPÔT - RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL – FORMATION OBLIGATOIRE EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

22-104 Le directeur général et greffier-trésorier dépose séance tenante le rapport au conseil municipal sur la formation obligatoire des élus municipaux en éthique et déontologie en matière municipale, le tout conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

24. RAPPORT ANNUEL DES ACTIONS – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE 2021

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, comme prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 a été achevé par le directeur du Service de la sécurité incendie de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de la sécurité incendie.

22-105 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité de Rawdon adopte le rapport annuel des actions 2021 en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie. La MRC de Matawinie consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC et transmettra le tout au ministère de la Sécurité publique.

25. DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2 – DÉVELOPPEMENT D'UN SENTIER DE TRANSPORTS ACTIF AUX ABORDS DU LAC RAWDON

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal mets en place des actions afin de revitaliser son centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite développer un sentier de transport actif, lequel sera situé entre la plage municipale et la rue Church;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est en cohérence avec la planification stratégique de développement durable et qu'il s'agit d'un chantier priorisé;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribue également aux saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont disponibles dans le cadre du Fond régions et ruralité – Volet 2 de la MRC Matawinie, soit un montant de 66 666 \$;

CONSIDÉRANT QUE les coûts du projet sont estimés à environ 85 000 \$.

22-106 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De mandater le directeur général et greffier-trésorier à déposer une demande pour un montant de 66 666 \$ au Fond régions et ruralité – Volet 2 de la MRC Matawinie pour le développement d'un sentier de transports actif aux abords du lac Rawdon.

D'engager la somme minimale de 18 334 \$ supplémentaire pour la réalisation de ce projet.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 1941 a été émis pour autoriser cette dépense.

26. ACTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE – 23 JUIN 2022

CONSIDÉRANT QUE les festivités dans le cadre de la Fête nationale se dérouleront à la plage municipale le 23 juin 2022 de 17h à 22h30;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que l'accès au site de la plage municipale soit offert gratuitement pour la soirée du 23 juin 2022, à partir de 15h;

CONSIDÉRANT la programmation proposée et les diverses demandes du Service des loisirs et de la culture.

22-107 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la programmation proposée par le Service des loisirs et de la culture.

D'autoriser l'accès sans frais au site de la plage municipale pour la soirée du 23 juin 2022, à partir de 15h.

D'autoriser l'adjointe à la direction du Service des loisirs et de la culture à déposer une demande de permis d'événements spéciaux pour la vente de nourriture et d'alcool et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout autre document découlant de la présente résolution.

Cet événement étant prévu au budget 2022, les dépenses feront l'objet de l'émission d'un certificat de crédit, selon les besoins.

27. 2^E ÉDITION CYCLOFEST 2^E ÉDITION – 11 JUIN 2022

CONSIDÉRANT QUE le 11 juin prochain, le Service des loisirs et de la culture organise sa 2^e édition du *Cyclofest*, lequel événement rassemblera les cyclistes de vélo de route et les cyclistes de vélo de montagne;

CONSIDÉRANT QUE 4 circuits seront offerts (48, 60, 62 et 83 km) pour le vélo de route, lesquels partiront de la Municipalité de Rawdon et traverseront les Municipalités de Saint-Liguori, Saint-Ambroise-de-Kildare, Sainte-Mélanie, Saint-Alphonse-Rodriguez et Sainte-Béatrix, alors que 3 circuits de vélo de montagne parcourront les sentiers de la Tournée des Cantons de Rawdon;

CONSIDÉRANT une demande d'autorisation de circuler sur le territoire de la Municipalité de Rawdon selon le parcours proposé, une demande pour de l'affichage temporaire ainsi qu'une demande d'utilisation du stationnement au garage municipal Réjean Neveu.

22-108 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la tenue de la 2^e édition de l'événement *Cyclofest* le 11 juin 2022 selon les parcours proposés ainsi que d'autoriser la circulation des participants sur le territoire de la Municipalité.

De permettre l'affichage temporaire nécessaire à la tenue de l'événement ainsi que l'utilisation du stationnement au garage municipal Réjean Neveu.

28. NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT le départ de Madame Marie-Suzanne Boucher, il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre du Comité consultatif en urbanisme (CCU), le tout en conformité avec les dispositions du Règlement numéro 114-02 et ses amendements relatif à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme.

22-109 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Monsieur Jacques Ouellet à titre de membre siégeant sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour une durée de deux (2) ans.

29. EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE EN BUREAUTIQUE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DIVISION VOIRIE – POSTE AUXILIAIRE À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher une préposée en bureautique afin de soutenir administrativement la division de la voirie au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines ainsi que du chef de division de la voirie et des parcs et espaces verts.

22-110 EN CONSÉQUENCE, il est déposé et proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'embauche de Madame Julie Gougeon au poste auxiliaire à temps partiel de préposée en bureautique pour le Service des travaux publics, division Voirie, à compter du 14 mars, laquelle sera assujettie à une période de probation selon la convention collective en vigueur.

30. EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE EN BUREAUTIQUE – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – POSTE REMPLAÇANT À TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher une préposée en bureautique afin de soutenir administrativement cette division pendant un congé de maternité imminent;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines ainsi que du directeur du Service de sécurité incendie.

22-111 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Madame Natacha Tremblay au poste remplaçant à temps complet de préposée en bureautique pour le Service de la sécurité incendie le ou vers le 14 mars 2022 et pour une durée selon les besoins du service. Cette dernière sera assujettie à une période de probation selon la convention collective en vigueur.

31. EMBAUCHE DE BRIGADIERS SCOLAIRES – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – POSTES AUXILIAIRES À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des élèves est une priorité pour la Municipalité et le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher des brigadiers scolaires afin d'accroître la sécurité des enfants aux abords de l'école des Cascades, pavillons St-Louis et Ste-Anne;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines ainsi que du directeur du Service de sécurité incendie.

22-112 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Madame Donatella Cefaratti et Monsieur Claude Goupil aux postes auxiliaires à temps partiel de brigadiers scolaires pour le Service de la sécurité incendie le ou vers le 14 mars 2022, lesquels seront assujettis à une période de probation selon la convention collective en vigueur.

32. DÉMONTRER SON ENGAGEMENT AU PROJET - VOISINS SOLIDAIRES

CONSIDÉRANT QUE l'appel de projets Voisins solidaires financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives Voisins solidaires permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser

l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rawdon manifeste de la volonté à développer un projet Voisins solidaires, car celui-ci vise des objectifs qui contribuent aux saines habitudes des Rawdonnois et Rawdonnoises, soit :

- Renforcer les liens sociaux ;
- Développer la cordialité et l'entraide entre les générations ;
- Contribuer au « vieillir chez soi » et au vieillissement actif ;
- Contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des individus et des communautés.

22-113 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De confirmer formellement l'engagement de la municipalité de Rawdon à mettre en œuvre, dans un délai de deux (2) ans, un projet Voisins solidaires avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel de projets.

Le certificat de crédit numéro 1950 a été émis pour autoriser cette dépense.

33. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence, dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée.

22-114 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De proclamer le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

34. SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS 2022

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Transplant Québec souhaite l'appui de la Municipalité de Rawdon lors de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 24 au 30 avril prochain;

CONSIDÉRANT QUE Transplant Québec peut au besoin, fournir à la Municipalité du matériel promotionnel ainsi que le drapeau à hisser lors de cette semaine, et ce, gratuitement;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Municipalité de Rawdon serait de faire progresser collectivement l'atteinte de l'objectif de sensibilisation de l'ensemble des concitoyens à signifier leur consentement au don d'organes et de tissus.

22-115 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De proclamer la semaine du 24 au 30 avril « Semaine nationale du don d'organes et de tissus » et de souligner cette semaine en tant que telle.

35. PROCLAMATION – ANNÉE DU JARDIN 2022

CONSIDÉRANT QUE l'Année du jardin 2022 marque et célèbre le centenaire du secteur de l'horticulture du Canada;

CONSIDÉRANT QUE les jardins et le jardinage contribuent à la qualité de vie des citoyens de notre municipalité et de nos communautés en créant des endroits sains pour rassembler les gens et faciliter l'inclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE l'Année du Jardin 2022 mettra en valeur et célébrera l'importante contribution des jardinières et jardiniers, de nos organisations locales de jardinage, des professionnels de l'horticulture et des entreprises horticoles locales qui contribue à la culture jardin et l'expérience jardin de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les jardins et le jardinage nous ont aidés à relever les défis sans précédent de la pandémie COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE les Fleurons du Québec et Collectivités en fleurs en collaboration avec le Conseil canadien du jardin, invitent toutes les municipalités à célébrer l'Année du Jardin 2022.

22-116 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité de Rawdon proclame 2022, Année du jardin en célébration de la contribution des jardins et du jardinage au développement de notre pays, notre municipalité et à la vie de nos citoyens et citoyennes en termes de santé, de qualité de vie et de défis environnementaux;

Que le samedi précédant la Fête des Pères, le 18 juin en 2022, soit reconnu comme la Journée du jardin par la Municipalité de Rawdon comme legs de l'Année du jardin 2022 du Canada;

Que Municipalité de Rawdon s'engage à être une Ville amie du jardin qui appuie le développement de sa culture jardin et est fière d'avoir mis sur pied les initiatives suivantes :

- Concours Rawdon Fleuri – participation citoyenne
- Soutien au Jardin Collectif de Rawdon
- Grainothèque – Remise aux citoyens de semences biologiques ancestrales avec de la formation
- Plates-bandes gourmandes au centre-ville de la Municipalité.

Que toutes les municipalités du Québec et Canada soient invitées à proclamer et à promouvoir l'Année du jardin 2022 dans leurs municipalités respectives, et qu'une copie de cette résolution soit fournie à la FCM et UMQ, à cette fin.

36. EXPOSITIONS DE VOITURES ANTIQUES - PLAGE MUNICIPALE - 24 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Voitures anciennes et modifiées de Lanaudière (VAML) désire organiser la 21^e édition de l'exposition de voitures antiques, laquelle aura lieu le 24 septembre 2022 (reporté au 25 septembre en cas de pluie);

CONSIDÉRANT diverses demandes des organisateurs de l'événement, dont une demande de prêt d'équipements et de matériel, de ressources humaines ainsi que de besoins en termes de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement avait normalement lieu au parc des chutes Dorwin, mais que la Municipalité souhaite déplacer cet évènement sur le site du stationnement de la plage municipale pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

22-117 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Modifiée
par réso.
no 22-342
le 15-08-
2022

D'autoriser la tenue de l'exposition de voitures antiques à la plage municipale le 24 septembre 2022 (reporté au 25 septembre en cas de pluie), le tout selon les conditions et les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

D'autoriser le prêt de matériel ainsi que l'affectation de ressources humaines et d'agents de sécurité pour la tenue de l'événement.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

37. APPUI AU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

CONSIDÉRANT QUE la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce sens.

22-118 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'appuyer le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière par une contribution financière de 250 \$, reconnaissant ainsi l'importance que nous accordons à la place des femmes au sein des conseils municipaux et nous engageant à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs.

Le certificat de crédit numéro 1942 a été émis pour autoriser cette dépense.

38. OUVERTURE DE LA RUE L.-GONCZAROW ET DU CHEMIN DU LAC-AUX-SOURCES – LOTS NOS 5 301 768, 5 829 017, 6 286 499 ET 6 286 500

CONSIDÉRANT la cession par le promoteur, Aménagement Lac-aux-Sources Inc., au bénéfice de la Municipalité de Rawdon de l'assiette de la rue L.-Gonczarow et du chemin du Lac-aux-Sources, connues comme étant les lots numéros 5 301 768, 5 829 017, 6 286 499 et 6 286 500, laquelle est intervenue aux termes de l'acte translatif de propriété enregistré au registre foncier de la circonscription foncière de Montcalm sous le numéro 27 002 335, en date du 7 février 2022 et autorisée aux termes de la résolution no 21-440;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* permet depuis le 1er janvier 2006 de procéder à l'ouverture de nouvelles voies de circulation par l'adoption d'une résolution.

22-119 EN CONSÉQUENCE, il est déposé et proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le conseil municipal décrète l'ouverture des nouvelles voies de circulation suivantes : la rue L.-Gonczarow et le chemin du Lac-aux-Sources.

Que de plus, il est décrété par la présente résolution que l'entretien des nouvelles voies de circulation décrites ci-dessus, en été et en hiver, soit à la charge de la Municipalité.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.

39. INSTALLATION D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION « ARRÊT » - CHEMIN DU LAC-AUX-SOURCES À L'INTERSECTION DU CHEMIN ST-ALPHONSE (ROUTE 337)

CONSIDÉRANT l'acquisition par la Municipalité et l'ouverture du chemin du Lac-aux-Sources;

CONSIDÉRANT les recommandations de la division de la voirie au Service des travaux publics afin que soit installé un panneau de signalisation « Arrêt » sur le chemin du Lac-aux-Sources, à l'intersection du chemin St-Alphonse (route 337), le tout afin de rendre cette intersection plus sécuritaire.

22-120 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'installation d'un panneau de signalisation « Arrêt » sur le chemin du Lac-aux-Sources, à l'intersection du chemin St-Alphonse (route 337).

40. INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION « ARRÊT » – LAKESHORE DRIVE À L'INTERSECTION DE LA RUE DES CARDINAUX

CONSIDÉRANT une demande afin que soient installés des panneaux de signalisation « Arrêt » sur la rue Lakeshore Drive, à l'intersection de la rue des Cardinaux, et ce, dans les deux directions, entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de chaque année, le tout afin de rendre cette intersection plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Service des travaux publics, division voirie.

22-121 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'installation de panneaux de signalisation « Arrêt » sur la rue Lakeshore Drive, à l'intersection de la rue des Cardinaux, et ce, dans les deux directions, entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de chaque année.

41. INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION « ARRÊT » – CHEMIN VINCENT-MASSEY, À L'INTERSECTION DE LA RUE MARIE-PIER

CONSIDÉRANT une demande afin que soient installés des panneaux de signalisation « Arrêt » sur le chemin Vincent-Massey, à l'intersection de la rue Marie-Pier, et ce, dans les deux directions, le tout afin de rendre cette intersection plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Service des travaux publics, division voirie.

22-122 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'installation de panneaux de signalisation « Arrêt » sur le chemin Vincent-Massey, à l'intersection de la rue Marie-Pier, et ce, dans les deux directions.

42. MODIFICATION – RÉSOLUTIONS N° 21-365 ET 21-366 – CORRECTION DES NUMÉROS DE CERTIFICATS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT que dans le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 septembre 2021, une erreur cléricale s'est glissée dans les résolutions n° 21-365 et 21-366 résultant à l'inversion des numéros de certificats de crédit;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution n° 21-365 relative à l'octroi de contrat pour le déneigement des toitures de divers immeubles municipaux à l'entreprise Couvreur Smith et Lachance inc. pour la saison hivernale 2021-2022, le certificat de crédit (entente) aurait dû se lire comme étant le numéro 603 plutôt que 602;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution n° 21-366 relative à l'octroi de contrat pour le déneigement de divers immeubles municipaux à Monsieur Francis Charron pour la saison hivernale 2021-2022, le certificat de crédit (entente) aurait dû se lire comme étant le numéro 602 plutôt que 603;

22-123 EN CONSÉQUENCE, il est déposé et proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De corriger les résolutions n° 21-365 et 21-366 adoptées lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2021 en conséquence.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

43. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 28 février 2022.

22-124 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

43.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS

D'approuver la liste des comptes à payer au 28 février 2022 au montant de 536 007,77\$.

43.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS

D'approuver la liste des paiements émis pour février 2022 totalisant 1 210 345,10\$, les chèques numéro 1014 à 1169 pour un total de 325 249,64 \$, les débits directs (prélèvements) totalisant 245 767,26 \$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphere) totalisant 653 203,20 \$ moins les dépôts directs annulés au montant de 13 875,00 \$.

43.3 LISTE DES ENGAGEMENTS

D'approuver la liste des engagements au 28 février 2022 totalisant 4 659 040,61 \$.

43.4 LISTE DES ENTENTES

D'approuver la liste des ententes au 28 février 2022 totalisant 4 248 818,82 \$.

43.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

D'approuver la liste des amendements budgétaires de février 2022 au montant de 43 152,87 \$.

43.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de février 2022 au montant de 237 640,41 \$.

44. CORRESPONDANCE

45. AFFAIRES NOUVELLES

45.1 MODIFICATIONS À LA RÉOLUTION 22-68 - AJOUTS À LA LISTE DES MAUVAISES CRÉANCES ÉLIGIBLES À LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 22-68 à la séance du conseil municipal du 14 février 2022 ajournée au 21 février 2022, approuvant la liste des mauvaises créances éligibles à la vente pour non-paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE depuis, le Centre de services scolaires des Samares a fait parvenir à la Municipalité une résolution de son conseil d'administration faisant valoir qu'il souhaitait se prévaloir des articles 1022 et suivants du Code municipal, afin d'ajouter au processus de vente pour non-paiement de taxes, certains immeubles pour lesquels les taxes scolaires sont dues;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu d'ajouter à la liste des mauvaises créances éligibles à la vente pour non-paiement de taxes déposée à la séance du conseil municipal du 14 février 2022 ajournée au 21 février 2022, les immeubles pour lesquels le Centre de service scolaire des Samares souhaite entreprendre le processus de vente pour non-paiement de taxes.

22-125 EN CONSÉQUENCE, il est déposé et proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'ajouter à la liste des mauvaises créances éligibles à la vente pour non-paiement de taxes déposée à la séance du conseil municipal du 14 février 2022 ajournée au 21 février 2022, les immeubles situés sur le territoire de la Municipalité, pour lesquels le Centre de service scolaire des Samares souhaite entreprendre le processus de vente pour non-paiement de taxes.

La résolution numéro 22-68 et la liste des mauvaises créances éligibles à la vente pour non-paiement de taxes sont modifiées en conséquence.

45.2 AUDITS DE CONFORMITÉ – RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ - TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la réception en date du 14 mars 2022 de la version définitive du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers, par la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*, ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil de la municipalité qui suit sa réception.

22-126 EN CONSÉQUENCE, le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport d'audit portant sur la transmission des rapports financiers, par la Commission municipale du Québec.

46. PAROLE AUX CONSEILLERS

47. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

48. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

22-127 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20h08.

(signé) *François Dauphin*

(signé) *Raymond Rougeau*

François Dauphin
Directeur général et greffier-trésorier

Raymond Rougeau
Maire